

Commune de AMBÉRIEUX EN DOMBES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du
lundi 5 décembre 2016 à 20 h 30

Numéro de l'acte :
2016-12-009

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Date de la convocation :

25 novembre 2016

Présents : M. PERNET P., président
Mme PARIS D. - M. DUFOUR A. - Mme FORNES C. - M. ROSET P. - Mme ROCHE B.
M. ODDON C. - Mme FATOME D. - Mme JAY M.N. - M. ZEDIOUI H.
M. PERSICO D. - M. COLOMB A. - M. BALOIS A. - Mme LAURENT C.
M LOISON G. - Mme BOULON M.

Excusés : M. VERMOREL C., pouvoir donné à M. DUFOUR A.
Mme ABRAZIAN C., pouvoir donné à M. COLOMB A.

Absente : Mme VIANNE Y.

Secrétaire de séance : M. PERSICO D.

OBJET : Arrêt du projet de révision avec examen conjoint du PLU

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la mise en œuvre d'un projet de construction de logements sociaux au centre bourg à proximité d'une activité existante, il est apparu qu'il était nécessaire de prévoir des possibilités de développement de ladite activité sans que cela ne soit à l'avenir gênant pour les futurs habitants.

Or, le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur classe les bâtiments de l'entreprise les plus éloignés des futurs logements en zone N. Une solution est donc d'étendre la zone UBe à ces bâtiments qui pourront alors être le support de l'extension de l'activité existante.

Dans la mesure où cette évolution du PLU n'a pas pour effet de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune, et où l'évolution du règlement (graphique et non graphique) ne portera pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme, il rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 19 novembre 2015, a décidé de prescrire une révision avec examen conjoint telle qu'elle est prévue à l'article L153-345 du code de l'urbanisme.

M. le Maire présente le dossier et en particulier l'additif au rapport de présentation qui explique l'extension de la zone UBe sur les parcelles construites au Nord de la RD904 et les évolutions apportées au règlement de la zone UBe pour mieux prendre en compte la gestion des eaux pluviales et l'assainissement.

Il rappelle que ce dossier est soumis à concertation selon l'article L103.2 du code de l'urbanisme, mais n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière au cours de l'étude.

Il propose au conseil municipal d'arrêter le dossier de révision avec examen conjoint N°1 du PLU. Ce dossier fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint à laquelle seront conviées les différentes personnes publiques associées tel que décrit dans le code de l'urbanisme et, du fait de la présence de sites Natura 2000 sur la commune, sera transmis à la Maison Régionale de l'Autorité Environnementale pour avis, avant d'être soumis à enquête publique.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Février 2014 qui a approuvé la révision du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Novembre 2015 qui a prescrit la révision avec examen conjoint N°1 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Mai 2016 qui a approuvé la modification simplifiée du PLU,

Considérant que le dossier présenté répond aux objectifs de la révision avec examen conjoint N°1 tels qu'ils ont été définis au moment de la prescription.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, délibère et, à l'unanimité,

- **TIRE** le bilan de la concertation en constatant que le projet n'a fait l'objet d'aucune remarque au cours de son étude.
- **DÉCIDE** d'arrêter le projet de révision avec examen conjoint du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L153-14 du Code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, d'organiser la réunion d'examen conjoint avec l'ensemble des personnes publiques associées, de transmettre le dossier à l'autorité environnementale et d'organiser l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pierre PERNET

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
le 7 décembre 2016
et publication ou notification
le 7 décembre 2016

